



FICHE 1 : Êtes-vous concerné par la reconnaissance du handicap ?

La reconnaissance du handicap permet d'accéder à des dispositifs dédiés, tels que les services et aides financières de l'Agefiph. Comment savoir si vous pouvez être reconnu handicapé ? Voici les conditions nécessaires.

Conditions pour être reconnu handicapé :

- Avoir un problème de santé ou une déficience
- Être reconnu travailleur handicapé, titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Être invalide
- Avoir une maladie professionnelle ou être victime d'un accident du travail

Que dit la loi ?

La loi du 11 février 2005, l'une des principales sur les droits des personnes handicapées depuis celle du 30 juin 1975, stipule : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cependant, présenter un problème de santé ou une déficience ne suffit pas pour être officiellement reconnu comme personne handicapée. Cette reconnaissance est indispensable pour bénéficier d'aides spécifiques.

Autres textes de loi garantissant des droits aux personnes handicapées :

- **Loi n°87-517 du 10 juillet 1987** : Favorise l'emploi des travailleurs handicapés en imposant aux employeurs d'au moins 20 salariés un taux de travailleurs handicapés de 3% pour la première année, 4% pour la deuxième année, et 5% pour la troisième année.
- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** : Agit pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Êtes-vous concerné par la reconnaissance du handicap ?

Catégories pour être reconnu travailleur handicapé :

Pour obtenir la reconnaissance de votre handicap, vous devez appartenir à l'une des catégories suivantes selon l'article L5212-13 du Code du travail :

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10%, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou des dispositions régissant les agents publics



- Titulaires d'une pension d'invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- Bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
- Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident ou de maladie contractée en service
- Titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » selon l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles
- Titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)